



Page 2

Portraits

Jean-Pierre Fresia
et Christian-Jacques Gaël

Page 3

Dossier

Concession de plage naturelle :
concilier nature et tourisme

Page 4

Urbanisme

Un environnement
et des paysages à préserver

Page 5

Tourisme et Culture

Classement catégorie 1
Les expos de l'été

Page 6

Environnement et sécurité

Sécurité côté plage
Défense de la forêt
contre les incendies
Lutte contre
les déchets sauvages

Commune de Ramatuelle
Journal d'information
de la Mairie de Ramatuelle

Directeur de la publication :
Roland Bruno

Délégué à la communication :
Bruno Caietti

Coordination et rédaction :
Françoise Balet

Conception graphique :
Sylvie Pascarel

Photos : Françoise Balet, Mairie de Ramatuelle
Emmanuel Bertrand, Sylvie Pascarel, DR

Impression : Riccobono, Le Muy

Dépôt légal 2017 - Tous droits réservés.
Reproduction interdite - Commune de Ramatuelle

édito

Parmi tant d'autres choses, Michel Courtin a été, pendant 34 ans, un élu de Ramatuelle. Conseiller municipal, adjoint puis 1er adjoint, il a énormément œuvré pour la commune, se mettant au service de la communauté avec tant de sincérité et naturel, qu'il faisait paraître simple cet extraordinaire don de soi. Sa vie fut passionnante et passionnée, généreuse, ouverte sur les autres. Ses conseils toujours précieux.

Au cours de ces années d'engagement, il s'est attelé à tous les domaines : culture et tourisme, urbanisme, finances et grands travaux. Il était particulièrement attaché à l'histoire, au patrimoine, à l'environnement de Ramatuelle. Solidement enraciné dans son terroir, c'est peut-être pour cela qu'il était si serein, si audacieux, si innovant. C'était notre manière commune de voir l'avenir.

C'est une figure de notre municipalité qui nous a quittés le 20 mai et nous

pleurons un ami, un collègue, un homme d'une grande intelligence dont l'esprit vif nous manque. Toute la commune se sent ainsi un peu orpheline depuis son départ mais, prenant exemple sur l'engagement qu'il a toujours incarné, chacun est à son poste pour continuer à faire de Ramatuelle ce que nous réussissons, je crois, depuis plusieurs décennies : une commune de l'accueil et du vivre ensemble, de culture et d'éducation, de partage et d'ouverture sur le monde, sur ses diversités au bénéfice de tous. Autant de valeurs que nous avons portées ensemble et que nous allons continuer à porter, avec le souvenir de Michel au cœur.



Roland BRUNO
Maire de Ramatuelle

Rencontre avec Jean-Pierre Frésia : trait d'union entre la commune et le monde économique

Jean-Pierre Frésia est conseiller municipal délégué aux relations avec les acteurs du monde économique hors agriculture : artisans, commerçants, restaurateurs, exploitants de plage.

Il est membre des commissions urbanisme, établissements recevant du public (ERP) et travaux, assainissement, littoral, déchets.

Membre titulaire des commissions délégations de services publics et révision du plan local d'urbanisme (PLU), il est également suppléant du maire au Syndicat des communes du littoral Varois.



Jean-Pierre Frésia naît à Saint-Tropez et grandit dans le monde paysan. Il travaille une vingtaine d'années à la DCNS avant de créer en 1992, l'Auberge de l'Oumède, avec son épouse. Juge-commissaire au tribunal de commerce, cet hôtelier est un homme de conviction et de dialogue. Sa conscience collective l'incite à rejoindre l'équipe municipale en 2014. "J'ai pour le maire Roland Bruno de l'amitié et un profond respect" confie-t-il. Le maire lui délègue les relations avec le monde économique, un rôle qui répondait à un besoin : Jean-Pierre Frésia assure le lien entre les commerçants, les artisans et la commune. "Je reçois tout le monde : des commerçants du village en passant par les directeurs de grands établissements ou encore les plagistes. En tant que commerçant, j'ai une approche technique, une sensibilité, je suis à l'écoute de leurs problèmes". L' élu travaille notamment à la transition de l'exploitation commerciale du domaine public maritime du fait de l'application du décret plage et de la mise en place du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne. "Le 1^{er} janvier 2019, la nouvelle concession de plage entrera en vigueur et, d'ici-là il faudra que tous les acteurs aient pris conscience que le changement est inexorable car en aucun cas l'État n'est prêt à sursoir à l'application du décret. Je ne m'attendais pas à autant de difficultés de compréhension entre les divers acteurs économiques et les collectivités locales et étatiques sur ce dossier. C'est sûr, une page de notre commune sera tournée mais je fais le vœu que le futur sera tout aussi agréable pour tous les usagers de cette merveilleuse plage que le monde entier nous envie" dit-il.

Christian-Jacques Gaël : nouveau directeur général des services

Christian-Jacques Gaël, nouveau directeur général des services (DGS) de la commune, a pris ses fonctions début février 2017, en remplacement de Patrick Mothe, parti à la retraite après 15 ans aux côtés du maire. Christian-Jacques Gaël a commencé sa carrière de DGS il y a douze ans, exerçant successivement à Vals-les-Bains en Ardèche, puis à Die et à Crest dans la Drôme.

Il arrive de Bourg-les-Valence, commune de 20 000 habitants.

"Ramatuelle est une grande commune au regard de ses projets, mais une petite collectivité de par sa taille qui a su garder de nombreux services en régie comme les bâtiments, l'entretien propreté, les ordures ménagères, le nettoyage voirie, les espaces verts ou encore la crèche et le pôle enfance-jeunesse".

"J'ai apprécié tout de suite le côté humain, la proximité, la stabilité de l'équipe tout comme la forte saisonnalité. C'est nouveau pour moi. Les services sont compétents. L'équipe d'élus est très participante. Ce n'est pas commun. Elle connaît parfaitement sa collectivité. Les adjoints très investis pilotent les dossiers en symbiose avec les techniciens. Aucun sujet n'est mineur. On prend le temps de répondre aux attentes de la population".

"J'ai une expérience de management des ressources humaines dans des communes de tailles très différentes et je pense qu'il y a des choses à faire pour moderniser la communication interne et impliquer d'avantage les chefs de service. Mes trois axes de management sont la proximité avec les agents, la réactivité et la transversalité. J'ai commencé à les appliquer sur des dossiers tels que le vote du budget 2017, la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le suivi des travaux de la maison médicale et bien sûr, la préparation et le suivi de la saison. Le service urbanisme va subir une restructuration importante en confiant une partie de ses compétences à d'autres services comme la Police municipale". (voir page 4).





Concession de plage naturelle : concilier nature et tourisme

L'originalité de la plage de Pampelonne, c'est qu'il s'agit d'un espace naturel remarquable du littoral. Le 1^{er} janvier 2019 la concession de la plage naturelle de Pampelonne, accordée par l'État à la commune pour douze ans, entrera en vigueur dans le respect des dispositions, prescriptions et recommandations du schéma d'aménagement de la plage approuvé par décret en décembre 2015. Imaginé pour renforcer "l'esprit Pampelonne" et permettre la continuation de son exploitation commerciale, le schéma vise à garantir à cet espace un équilibre entre tourisme et nature. L'aménagement a donc pour objectif de préserver la plage et l'arrière-plage, tout en conservant une économie balnéaire importante.

Quel sera le nouveau visage de la plage de Pampelonne ?

D'abord, la nature sur la plage et ses abords sera mieux respectée. La dune sera reconstituée et protégée. Le public profitera d'un paysage plus naturel tout au long de l'année. La libre circulation du public sera prioritaire avec un espace de cinq mètres entre la mer et les lots de plage exploités.

Le nombre des bâtiments de plage sera adapté à la capacité d'accueil du site naturel

Le nombre d'établissements de plage (bains de soleil-buvette-restauration) passera de 27 à 23, auxquels s'ajouteront 3 établissements spéciali-

sés dans les loisirs nautiques non motorisés, 2 établissements de loisirs nautiques motorisés et, nouveauté : 2 établissements spécialisés dans les loisirs pour enfants. Soit 30 lots au total. L'ensemble des bâtiments d'exploitations montés sur le domaine public maritime (DPM) devra être démonté en dehors de la période d'exploitation (voir vœu de la commune ci-dessous).

Tous les établissements vont-ils devoir démonter leurs bâtiments chaque année ?

Parmi les établissements consacrés aux bains de soleil et à la restauration, 10 auront un bâtiment d'exploitation démontable parce que situé sur le domaine public maritime (DPM). Plus de la moitié (13) aura un bâtiment d'exploitation qui ne sera pas démonté car il se situe soit sur le domaine public communal (8), soit sur des propriétés privées depuis déjà des décennies (5).

Les nouveaux bâtiments seront-ils uniformisés ?

Il n'est pas question de standardisation : les futurs exploitants de plage réaliseront des constructions avec les architectes, décorateurs et stylistes de leur choix, placées sous le double signe de la qualité environnementale et de la diversité, sur des lots de plages dont les dimensions seront elles-mêmes diverses : petits et grands établissements, de 30 à 80 mètres de front de mer et de 400 à plus de 1 600 m² de plage.

Vœu de la commune pour une réforme du décret plage de 2006 préjudiciable à Pampelonne

Un vœu pour une réforme du code général de la propriété des personnes publiques intégrant le cas des plages aménagées a été voté en Conseil municipal et soumis par la commune à l'État en octobre 2016. La mise en œuvre du schéma d'aménagement et de la concession de plage naturelle accordée par l'État à la commune générera, en effet, une dépense évaluée à 11 millions d'euros TTC pour le traitement des espaces publics. Il apparaît logique que l'économie balnéaire soit placée en mesure de financer cet investissement pour une part substantielle.

Mais les dispositions issues du décret plage de mai 2006 relatives aux concessions de plage et applicables à toute la surface côtière de l'hexagone diminuent d'un tiers la surface et le linéaire exploitables et mettent à la charge des établissements de plage un démontage et un remontage annuels calqué sur la durée de la saison estivale avec un bilan écologique globalement incertain.

La commune suggère que lorsqu'une plage est aménagée en application d'un schéma approuvé, le préfet puisse autoriser l'exploitation de 30% de la plage et le démontage des établissements de plage en fin de concession (2030) afin de limiter les interventions sur la plage dans l'intérêt de la protection de l'espace naturel.

Mise en place de la concession 2019-2030 : calendrier prévisionnel

- Juin 2017 : lancement d'un avis d'appel à candidatures pour des contrats de délégation du service public de plage (DSP) d'une durée de 12 ans à partir du 1^{er} janvier 2019.

- 3^{ème} trimestre 2018 : attribution des contrats pour la période 2019 - 2030.

- 4^{ème} trimestre 2018 : déconstruction par la commune des bâtiments situés sur le domaine public.

- 4^{ème} trimestre 2018 jusqu'au printemps 2019 : travaux paysagers, accès, réseaux..., également par la commune.

- 1^{er} trimestre 2019 : implantation des nouveaux bâtiments en prévision de la saison d'été 2019.

Qui attribue les contrats ?

La Commission des appels d'offres est composée de quatre membres du Conseil municipal dont le maire, un représentant de la direction de la concurrence et un représentant du service des impôts. Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle émet un avis sur les offres qu'elle analyse. A l'issue de la procédure, le Conseil municipal décide de l'attribution des lots.

A noter que l'année 2018 sera exploitée sous le régime de la concession précédente et à travers un contrat prenant fin au quatrième trimestre 2018. L'avis d'appel à candidatures pour 2018 sera publié à l'automne 2017.



Depuis des décennies en matière d'urbanisme et d'environnement, les municipalités successives de la commune ont souhaité garder la prédominance à caractère rural et naturel de Ramatuelle, à la différence de l'urbanisation excessive d'autres communes de la côte.

Pour atteindre cet objectif, diverses réglementations nationales de préservation du territoire sont applicables, dont la Loi littoral et le classement de la totalité de la commune en site inscrit et en site classé sur le périmètre des trois caps : Camarat, Taillat, Lardier. D'autres dispositifs tels que l'intervention de la Safer sur certains secteurs agricoles ou encore une importante superficie d'espace boisé classé (EBC), viennent en complément du Plan local d'urbanisme (PLU) rigoureux et qui est en cours de révision.

Une révision du PLU bien avancée

La suppression des coefficients d'occupation des sols par la loi Alur (Accès au logement et urbanisme rénové) avait pour but une densification des zones

urbaines. Ce dispositif, sans doute valable en périphérie des grandes villes, aurait été localement une catastrophe.

Afin de l'éviter et pour rester dans sa ligne de protection, la commune a lancé une procédure de révision de son PLU, corrective à la loi. L'idée fondamentale étant de maintenir les grands paysages naturels et, dans les zones de lotissements existants, une ambiance de parc habité favorisant une proportion de végétation importante qui rend le plus discret possible le bâti autant dans son choix de volume que de couleurs. Une volonté qui va à l'encontre des projets de constructions disproportionnés.

Après une longue période de concertation avec le public et les professionnels, la procédure de révision du PLU se termine. Le projet devrait être soumis à enquête publique avant la fin de l'année.

Seulement 10% de zone urbanisée

L'actuel Plan local d'urbanisme délimite la commune en trois grandes zones dont la révision ne prévoit aucune modification ou extension :

- . La zone U (urbanisée), principalement les lotissements, qui ne représente que 10% des 3 557 hectares de la commune.
- . La zone agricole qui couvre 34% de la surface communale.
- . La zone naturelle inconstructible qui occupe 56% de la surface.

Tout est soumis à autorisation

Dans la mesure où 100% du territoire de Ramatuelle est en site inscrit ou classé, tous les travaux ou aménagements, en dehors des travaux de gestion courante, nécessitent le dépôt d'une demande autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis selon la nature du projet). Outre les constructions, rénovations, extensions, cette disposition concerne des modifications aussi simples qu'une mise en place de clôture, un changement de couleur de volets, une réfection de façade, de toiture, une création de piscine ou de pool house... Avant délivrance par la mairie des autorisations, ces projets sont soumis à l'architecte des bâtiments de France (ABF), garant du site inscrit et classé, avant de passer en Commission d'urbanisme. L'architecte des bâtiments de France tient régulièrement des

permanences communes avec le service urbanisme et l'adjoint Patrick Rinaudo.

L'infraction d'urbanisme est un délit

La commune a noté un changement d'état d'esprit de certains propriétaires qui ont tendance à vouloir toujours plus et qui cherchent à contourner les règles. Face à ce phénomène et à quelques graves dérives, les services de l'urbanisme et de la Police municipale consacrent plus de temps à la surveillance sur le terrain et l'instruction des dossiers est de plus en plus complexe. Les délits constatés font l'objet de procès-verbaux transmis au procureur et les sanctions encourues sont extrêmement lourdes. Une infraction longtemps visible dans le paysage n'est pas pour autant signe d'abandon des poursuites par la commune : les procédures judiciaires sont longues.

Un exemple majeur est la destruction d'une maison sous le phare de Camarat après plusieurs années de procédure. Les coupes d'arbres intempestives, les terrassements et remblais peuvent également coûter très cher au contrevenant. Un rehaussement de terrain non déclaré, non autorisé, peut valoir jusqu'à 150 000 euros d'amende, comme l'a récemment démontré une décision du tribunal.

Fort heureusement, à Ramatuelle, le Service urbanisme traite au quotidien de nombreux dossiers en accompagnement des demandeurs pour aboutir à des autorisations conformes à la réglementation en vigueur. En 2016 une centaine de permis de construire a été délivrée. Une soixantaine de déclarations préalables a été validée. Les faits de délinquance sont certes peu nombreux. Hélas, c'est ce qui se voit le plus...

L'Office de tourisme et de la culture classé en catégorie 1 !

Tout au long de l'année 2016, l'équipe de l'Office a mis les bouchées doubles pour atteindre les objectifs exigés à l'obtention du label Qualité Tourisme. Ce dernier, obtenu en novembre 2016, a permis, début 2017, le classement en Catégorie 1.



Nadine Salvatico directrice, Danielle Mitelmann présidente et l'équipe de l'Office de tourisme

Le classement en Catégorie 1 était nécessaire à la commune pour son renouvellement en Station classée de tourisme, répondant ainsi aux enjeux lui permettant de conserver sa compétence tourisme. En outre, le statut de Station classée de tourisme permet l'obtention de dotations importantes.

La démarche Qualité a nécessité une refonte intégrale du site internet. Le nouvel outil met en valeur la richesse et la beauté de Ramatuelle. Il est également adapté aux smartphones et tablettes. Des pages Facebook *Ramatuelle passion* et *Ramatuelle autrement* renforcent le dispositif de communication en ligne.

Les nouveaux guides et plans touristiques sont disponibles en cinq langues, la signalétique a été perfectionnée, l'affiche 4 X 3 de bienvenue a été renouvelée.

Une redistribution des postes a permis un agrandissement de l'espace accueil.

Un nouveau bureau animation-culture a été aménagé au premier étage, au-dessus de la salle d'exposition Le Garage.

Les objectifs pour 2017 devraient permettre à l'Office de poursuivre sa démarche d'amélioration des services afin de fidéliser ses clients et d'en attirer de nouveaux.



Les visages de l'été

Gisèle Caietti sera en charge de la salle d'exposition Le Garage et Maëlle Perrin, agent d'accueil trilingue, français, anglais, italien, vient compléter l'équipe en place pour la saison.



Des expositions tout l'été au Garage

La Galerie Afrique et Jean Clerté : A double titre

● Du 12 au 23 juillet



Face à face entre les œuvres du peintre Jean Clerté au sein desquelles le bestiaire onirique tient une place prépondérante et la sculpture animalière africaine où le sacré se mêle au profane.

"Depuis la fin du 19^e siècle les Arts nègres découverts par les artistes européens ont eu une influence majeure sur l'art occidental. Il m'a semblé qu'il était naturel de demander à mon ami Alain Dufour qui est un expert important de ce qu'on appelle les Arts premiers s'il voulait bien se joindre à moi pour présenter quelques-une des œuvres qu'il expose dans sa galerie afin d'accompagner mes toiles." Jean Clerté.

Hommage à Jean-Claude Brialy

● Du 26 juillet au 11 août

Exposition photo proposée par le Festival de Ramatuelle dans le cadre du dixième anniversaire de sa disparition. Le Festival a créé un site sur Jean-Claude Brialy en partenariat avec l'INA <http://sites.ina.fr/jean-claude-brialy/>



La couleur du jazz !

● Du 4 au 20 août

Il a créé le trophée, ce très beau "V" de cristal des Victoires de la Musique mais aussi les affiches des Victoires du Jazz. Son nom : Erwann Gauthier. Sa signature : Erwann Enizan. Son atelier : Ezz-thetic à Montreuil. L'affiche 2016 et son évolution 2017 du festival Jazz à Ramatuelle, c'est lui ! Son travail plus personnel est mis en lumière du 4 au 20 août, à la Cave du Château place Gabriel-Peri ainsi qu'à la salle Le Garage du 12 au 20 août.



Salle Le Garage

Entrée libre du mardi au vendredi 10h30 à 13h et 15h à 19h
Samedi 15h à 19h - Dimanche 10h30 à 13h00. Fermé tous les lundis.
Le Garage, avenue Georges-Clemenceau.

Défense de la forêt contre les incendies (DFCI), la vigilance doit être encore accrue !



Coupe-feu sur le territoire de la Communauté de communes

L'étincelle est partie d'une débroussaileuse utilisée sur le terrain d'un particulier. Le 7 juin dernier, porté par le vent et une végétation très sèche, le feu s'est déclaré à Ramatuelle en emportant avec lui 10 hectares de nature. C'est le type de drame que nous devons nous attacher à éviter.

Les deux responsables du Service forêt sont inquiets. Car si le maire Roland Bruno, également Vice-président en charge des espaces maritimes et de l'Observatoire marin, assure en permanence la prévention sur les Obligations légales de débroussaillage (OLD), le risque zéro n'existe pas.

"Les travaux inscrits au Plan intercommunal de défense et d'aménagement de la forêt (PIDAF) ou encore les travaux d'interface qui s'échelonnent jusqu'en 2019 et qui ont pour objectif la réalisation de 50 mètres supplémentaires de débroussaillage au-delà des 50 mètres imposés par les OLD, ont permis et vont permettre encore de faire face à de nombreux départs de feu. Notre collaboration avec les Comités communaux des feux de forêt (CCFF), chefs de centres, ou encore les communes, porte ses fruits mais ne nous mettent pas à l'abri d'un incendie" soulignent Jean-Jacques Courchet (Vice-président en charge de la forêt) et les agents communautaires. "Sur l'ensemble du Golfe, la saison est à haut risque."

Alors, cet été, vigilance 24h/24h !

Pour en savoir plus sur le bon comportement à adopter sur le territoire, rendez-vous sur le site cc-golfedesainttropez.fr



Sécurité côté plage



Mickaël Itzieff responsable de l'équipe Nageurs Sauveteurs et Thierry Collon chef de la Police municipale

En été le poste saisonnier du boulevard Patch accueille les policiers municipaux dont la mission est notamment de régler la circulation sur cette artère très fréquentée. A pied, à vélo ou en quad, ils effectuent des patrouilles sur la plage afin de contrôler les nuisances sonores, lutter contre la vente ambulante et faire respecter le cahier des charges des établissements de plage.

Cette année 10 CRS sont présents depuis le 6 juillet. Ils assurent des missions de surveillance de la bai-

gnade et de la navigation et des troubles de toute nature sur terre. Un poste provisoire de gendarmerie a été installé par la commune boulevard Patch qui accueille 4 gendarmes sous la responsabilité de la gendarmerie de Saint-Tropez. En lien avec la Police municipale, ils veilleront au respect de la réglementation en vigueur. Ils auront entre autre pour missions, la lutte contre les nuisances sonores, l'alcoolémie et le trafic de stupéfiants. Ils délivreront des messages de prévention auprès des responsables et du personnel des établissements de plage afin que ces derniers portent une attention particulière à tout comportement anormal. "L'ensemble de ce dispositif entre dans le cadre des mesures du plan Vigipirate renforcé", explique Thierry Collon.

L'équipe de Nageurs Sauveteurs saisonniers est régulièrement entraînée aux techniques de sortie d'eau et à l'utilisation du matériel de secours. Cet été Mickaël Itzieff supervise 12 titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), répartis aux postes de Patch, Bonne Terrasse et Tamaris.

Les pompiers du Sdis Saint-Tropez/Gassin et la Police municipale assurent la sécurité à l'Escalet.

La commune lutte contre les déchets sauvages



Une partie de l'équipe dédiée au ramassage des encombrants Michel, Eric, Arthur, Pascal et Jean-Daniel Saba le chef d'équipe

Le dépôt sauvage est passible d'amende alors que la déchèterie est gratuite pour les particuliers. Du 1er avril jusqu'au 31 octobre, les agents de l'équipe de Jean-Daniel Saba sillonnent la commune tous les jours, à la chasse aux dépôts sauvages, puis six jours sur sept du 1er novembre au 31 mars. Juste avant et juste après la saison, les gens font le ménage et remettent en état leurs maisons et leurs jardins. Nombre d'entre eux viennent déposer leurs déchets autour des points d'apport volontaire ou des conteneurs réservés aux ordures ménagères et certains entrepreneurs qui travaillent sur les chantiers de Ra-

matuelle se débarrassent du contenu de leurs camions avant de rentrer chez eux : "nous ramassons de tout : des pots de peinture, des meubles, des appareils électroménagers, des déchets verts... Mais il faut savoir que ce service a un coût pour la commune, donc pour le contribuable ! Tous les jours les encombrants ramassés sont apportés à la déchèterie de la Communauté de communes, quartier du Gros Valat. Au mois de mai : 20 tonnes ont été facturées à la commune. Il faut savoir que pour les particuliers, le dépôt est gratuit en dessous d'un apport d'une tonne par semestre. On peut tout y jeter y compris les déchets dangereux. Seuls les gravats sont à porter à la déchèterie de Grimaud ou chez STMI à Cogolin qui prend également les troncs de palmiers interdits ailleurs à cause du charançon. "De surcroît, quelqu'un est là pour accueillir et aider les particuliers à décharger." Pourquoi continuer à polluer le paysage alors qu'il est si facile d'agir de façon responsable ? Les conteneurs réservés aux ordures ménagères sont désormais munis de panneaux d'interdiction de déposer tout autre déchet dans les bacs ou aux alentours : gare à celui qui se fera prendre par la Police municipale, tout manquement est sanctionné par une contravention !

Infos déchèterie : 04 94 40 11 81
Service techniques : 04 94 55 72 07

Le moustique tigre : comment s'en prémunir ?

Originaire de l'Asie du Sud-Est, le moustique tigre a envahi notre département. Sa piqûre est un vecteur de maladies (dengue, zika ou chikungunya). Pour se prémunir du danger qu'il représente il faut le priver d'eau.

Plus de renseignements : <http://ramatuelle.fr/moustique-tigre-sen-premunir>.

Eaux de baignade : recueil des remarques du public

Un registre en mairie, à l'Office de tourisme et dans chaque poste de secours permet de recueillir les observations du public jusqu'au 30 septembre. La synthèse de ces remarques sera transmise à l'Agence régionale de la santé (ARS) après la saison estivale.